Date: 17 juillet 2020

Titre : Installation d'un système de climatisation à débit de réfrigérant variable au haut-commissariat

auxiliaire du Canada au Nigéria à Lagos

Numéro d'appel d'offres : 20-172765-BH

Les questions et réponses suivantes concernent le document de demande de propositions mentionné

ci-dessus.

## Questions et réponses nº 1

- Q1. En ce qui concerne l'appel d'offres 20-172765-BH pour l'installation d'un système de climatisation à débit de réfrigérant variable, nous cherchons un agent de service pour nous trouver un ouvrier expert au Nigeria afin d'effectuer le service après-vente pour le Canada. Mais en raison de la pandémie de COVID 19, il est difficile de trouver un centre de service approprié capable d'effectuer ce travail. Il est également difficile de planifier un calendrier de service en raison des restrictions de voyage. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir prolonger de trois semaines la date de clôture de cet appel d'offres.
- A1. Oui, le Canada accordera la prolongation. La date de clôture des offres passe du 17 juillet 2020 au 7 août 2020. Veuillez vous reporter à l'addenda 1.
- Q2. Votre condition porte-t-elle sur les clauses CPCA6 sur le paiement de mobilisation et CPCA9. La capacité financière est-elle quelque chose que vous pourriez reconsidérer en ce qui concerne l'appel d'offres?
- A2. Non, le Canada a pour politique de ne pas verser d'avances. Les paiements seront effectués conformément à l'annexe « B » MODALITÉS DE PAIEMENT, c'est-à-dire des paiements mensuels pour tout matériel livré sur le site et tout travail effectué. Le Canada a jusqu'à 30 jours pour effectuer les paiements sur les factures livrées et acceptées, donc les entreprises peuvent avoir besoin d'attendre jusqu'à 60 jours pour recevoir les paiements pour les matériaux ou le travail effectué.
- Q3. L'incapacité d'un entrepreneur à fournir une attestation (Section « IV » Attestations préalables à l'attribution du contrat) rend-elle sa soumission non recevable?
- A3. On demande aux soumissionnaires de fournir les attestations préalables à l'attribution du contrat signées avec leur offre. Le non-respect de cette obligation ne rend pas l'offre irrecevable, mais aucun contrat ne sera attribué tant que le formulaire signé n'aura pas été reçu. Si le formulaire signé n'est pas remis dans le délai demandé, l'offre sera déclarée non recevable et rejetée.

Toutes les autres conditions et exigences restent inchangées.